



# SNPNAC

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL NAVIGANT DE L'AERONAUTIQUE CIVILE

## Déclaration 2021 Revenus 2020

### Frais Réels

- Méthode de calcul
- Barème IKV
- Barème des Indemnités par zone

L'utilisation de ce bulletin ne saurait engager la responsabilité du SNPAC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.

## RAPPEL

### Déclarer ses revenus en 2021

#### Le calendrier

Si vous ne bénéficiez pas de la déclaration automatique cette année, en raison de la situation exceptionnelle, le calendrier de dépôt des déclarations de revenu a été adapté :

#### Pour la déclaration en ligne :

Le service de déclaration en ligne sera ouvert à partir du lundi 20 avril et jusqu'aux dates limites suivantes établies par département :

- départements 01 à 19 et résidents hors France : mercredi 26 mai 2021
- départements 20 à 54 : mardi 01 juin 2021
- départements 55 à 976 : mardi 08 juin 2021

#### Pour la déclaration papier :

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer votre déclaration en ligne (absence d'accès internet, par exemple), vous devez utiliser une déclaration papier.

Vous pouvez vous procurer le formulaire de déclaration (imprimé 2042) soit auprès de votre Centre des Finances Publiques (Service des Impôts des Particuliers) de votre domicile, soit sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) dans la barre de recherche située en haut de chaque page.

Après l'avoir rempli et signé, vous devez l'adresser à ce même service des impôts des particuliers avant le 20 mai 2021 à minuit.

Les usagers n'ayant pas opté pour la dématérialisation depuis leur espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) recevront une déclaration papier en 2021.

En 2021, la déclaration en ligne est obligatoire pour tous les usagers dont l'habitation principale est équipée d'un accès internet. Les usagers qui ne disposent pas d'un tel accès sont exclus de cette obligation.

Depuis 2020, une nouvelle faculté de dépôt de la déclaration de revenus est mise en place pour certains foyers fiscaux, qui peuvent ainsi se dispenser du dépôt de leur déclaration. Pour ces foyers, l'absence de dépôt explicite de déclaration vaudra désormais déclaration.

Leur déclaration sera alors automatiquement validée par l'administration, sans action de leur part.

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif si :

- votre déclaration préremplie comporte l'ensemble de vos revenus et charges ;
- vous n'avez pas signalé de changement de situation (adresse, situation de famille ou création d'acompte de prélèvement à la source) en 2020.

Les contribuables éligibles à ce dispositif en sont informés par courriel ou à réception de la déclaration automatique pour les contribuables déposant une déclaration papier (transmise par voie postale).

Dans ce cas, l'administration établira automatiquement votre imposition sur la base des éléments déjà connus.

Ce dispositif ne constitue en aucun cas une obligation. Il est possible de continuer à déclarer et corriger sa déclaration comme auparavant. Toutes les infos sur

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/declarer-mes-revenus>



## *IMPOTS 2021 SUR LES REVENUS 2020*

Du fait de la pandémie COVID, votre activité a fortement chuté en 2020.

Si vous avez peu d'activités vol en 2020 faites une simulation et comparez entre une déclaration standard -10% et une déclaration au frais réels, et choisissez la plus favorable

[https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul\\_impot/2021/simplifie/index.htm](https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul_impot/2021/simplifie/index.htm)

➡ Cotisations syndicales : à déclarer dans cases 7AC-7AE (déclaration classique)  
à ajouter dans le montant frais à déduire (déclaration frais réels)

➡ Pas de déclaration spécifique pour activité partielle (les sommes sont ajoutées au salaire et déclarées par votre employeur)

### Méthode de calcul aux frais réels

Il est admis par les services fiscaux (conformément à l'instruction administrative du 12/01/99, publiée au Journal Officiel des impôts sous la référence 5f-6-99 qui récapitule le montant des indemnités journalières) que le montant des frais engagés par les personnels navigants à l'occasion de leurs déplacements professionnels hors de leur base d'affectation est fixé par référence aux barèmes des « indemnités journalières servies aux personnels civils et militaires de l'état en mission temporaire dans les pays étrangers ou dans les DOM, collectivités territoriales et TOM ».

Une année fiscale se compte du 1er janvier au 31 décembre, tant sur le montant des sommes perçues que sur les frais à déduire. Peu importe que les indemnités perçues ne correspondent pas aux frais engagés sur l'année.

Le PN devra prouver la réalité de ses déplacements (carnet de vol, ou tout autre document de l'entreprise) et ajouter à ses revenus la totalité des indemnités versées par l'employeur (indemnités repas, menus frais, nuitées).

L'utilisation de ce bulletin ne saurait engager la responsabilité du SNPAC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.

## 1. MONTANTS A DECLARER (case AJ)

Cumul net imposable :

Cumul « net imposable » du bulletin du mois de Décembre 2020

Indemnités journalières :

(Relevé de la CPAM . Sont exonérées de 50% les IJ consécutives à un accident de travail, décompte  
Egalement téléchargeable depuis votre compte Ameli)

Frais d'hébergement :

(Attestation des découchés fournie par l'employeur)

Frais de repas :

(Somme de Janv. à déc. 2020).

Indemnité de transport :

Additionner la somme des IKV - IKS voiture des bulletins de paie de l'année 2020  
/ou Pass navigo / ou Train .

TOTAL A DECLARER  
Case 1AJ

## 2. MONTANTS A DEDUIRE (case AK)

Frais en escale :

(Selon le barème ci-joint)

Cotisations syndicales :

(Attestation fiscale SNPAC)

Frais de transport :

(Selon le barème ci-joint)

Autres frais :

Rapprochez de votre inspecteur des impôts pour savoir s'il accepte de les prendre en compte en  
toute ou partie et gardez TOUS les justificatifs : Blanchissage - Coiffeur - Internet (30%) - Bagage -  
Bas/collants - Maquillage - Double résidence - Locaux à usage professionnel - Formation - Repas en  
base).

TOTAL A DEDUIRE  
Case 1AK

## Frais en escale :

Pour établir le montant des frais en escale à déduire, munissez-vous de vos relevés vols et du barème indemnités, (voir page 6) puis procédez rotation par rotation.

- Pour les vols journées (sans décoller) quel que soit l'activité (court, moyen, monde, la déduction doit se faire sur la base de 0,5 indemnité de la zone Euro soit 78,50€

Pour les vols avec décoller :

- dans la zone EURO, EUROPE :

➡ Rappel : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, St Barth, St Pierre et Miquelon, font partie de la zone EURO

- 2 ON déduire 1.5 indemnité du pays où a eu lieu le décoller
- 3 ON déduire 1 indemnité du pays où a eu lieu le 1er décoller plus 1.5 indemnité du pays où a eu lieu le dernier décoller
- 4 ON déduire 1 indemnité du pays où a eu lieu le décoller du 1<sup>er</sup> soir, plus 1 indemnité du pays où a eu lieu le décoller du 2<sup>ème</sup> soir, plus 1.5 indemnité du pays où a eu lieu le décoller du dernier soir
- dans tous les autres pays le nombre d'indemnités journalières à déduire est égal au nombre de jours d'engagement de la rotation (nombre de ON).
  - Un seul pays : comptabiliser nombre de jours d'engagement ON, multiplier le montant indemnité du pays de décoller par le nombre de ON
  - Plusieurs pays : comptabiliser le nombre de jours d'engagement ON, puis compter 1 indemnité du pays de destination pour la 1<sup>ère</sup> journée, plus 1 indemnité du pays dans lequel a lieu le décoller pour chaque journée d'engagement supplémentaire. Pour la dernière journée d'engagement compter 1 indemnité du pays du dernier décoller.

## Frais de transport :

➡ Nouveauté 2020-2021 : les possesseurs véhicules 100% électriques (non hybrides et non hybrides rechargeables) bénéficient d'une majoration de 20% du montant des indemnités kilométriques.

Dans le cadre de la réduction des frais réels, les dépenses relatives à l'utilisation d'une automobile peuvent être évaluées par l'application de ce barème.

Cette déduction est admise de plein droit à concurrence des 40 premiers Kms entre le domicile et le lieu de travail et au-delà des 40 Kms si le salarié justifie l'éloignement de son domicile de son lieu de travail par des circonstances particulières liées notamment aux caractéristiques de l'emploi occupé ou bien de contraintes d'ordre familiale ou social.

Le barème kilométrique prend en compte notamment les éléments suivants : dépréciation du véhicule, frais de réparation et d'entretien, dépenses de pneumatiques, consommation de carburant et primes d'assurances.

Les frais de garage, péages, parking peuvent être rajoutés, sous réserve de justifications.

**L'utilisation de ce bulletin ne saurait engager la responsabilité du SNPAC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.**

Puissance fiscale	Prix de revient kilométrique applicable aux véhicules automobiles selon la distance parcourue (en €)		
	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,456$	$(d \times 0,273) + 915$	$d \times 0,318$
4 CV	$d \times 0,523$	$(d \times 0,294) + 1147$	$d \times 0,352$
5 CV	$d \times 0,548$	$(d \times 0,308) + 1\,200$	$d \times 0,368$
6 CV	$d \times 0,574$	$(d \times 0,323) + 1\,256$	$d \times 0,386$
7 CV et +	$d \times 0,601$	$(d \times 0,340) + 1\,301$	$d \times 0,405$

d = distance parcourue à titre professionnel.

*L'utilisation de ces barèmes ne saurait engager la responsabilité du SNPNAC si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration fiscale*

Puissance fiscale	Prix de revient kilométrique applicable aux véhicules deux-roues selon la distance parcourue (en €)		
	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 à 2 CV	$d \times 0,341$	$(d \times 0,085) + 768$	$d \times 0,213$
3,4 ou 5 CV	$d \times 0,404$	$(d \times 0,071) + 999$	$d \times 0,237$
>5 CV	$d \times 0,523$	$(d \times 0,068) + 1\,365$	$d \times 0,295$

**➔ À savoir :**

Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances. Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

Si vous utilisez un PASS NAVIGO ou le TRAIN.

Déduisez les coupons que vous garderez en pièces justificatives. Si vous êtes très éloigné de la gare, vous pouvez cumuler les frais de voiture et les frais de parking. Parlez-en à votre inspecteur car chaque administré est un cas particulier. Si vous percevez un forfait pour vos déplacements : déduisez les frais réellement acquittés.

Autres frais : (Prendre conseil auprès de votre inspecteur des Impôts)

Frais de coiffeur :

Sont tolérés dans la mesure du raisonnable. Contactez votre centre des impôts.

Gardez vos justificatifs ils seront à présenter en cas de renseignements complémentaires.

Frais de double résidence :

Quand un conjoint est tenu par ses obligations professionnelles de résider à un endroit qui n'est pas la résidence principale.

Attention votre contrat de travail stipule les bases d'affectations. Gardez vos justificatifs : billet d'avion, nuitées d'hôtel etc.....

Frais de bureau :

Vous ne bénéficiez pas de bureau dans votre entreprise, votre attestation signale ce fait et à ce titre vous pouvez déduire : Les frais d'équipement informatique : cet amortissement s'effectue sur 3 ans pour la moitié de la somme totale : facture à conserver et à fournir le cas échéant.

L'utilisation de ce bulletin ne saurait engager la responsabilité du SNPAC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.

ZONE EURO	EUROS
FRANCE Métro	Indemnité <b>UNIQUE</b> <b>157€</b>
GUADELOUPE	
GUYANE	
MARTINIQUE	
MAYOTTE	
S <sup>T</sup> BARTHÉLEMY	
S <sup>T</sup> MARTIN	
S <sup>T</sup> PIERRE & MIQUELON	
RÉUNION	
ALLEMAGNE	
AUTRICHE	
BELGIQUE	
CHYPRE	
ESPAGNE	
ESTONIE	
FINLANDE	
GRÈCE	
IRLANDE	
ITALIE	
LETTONIE	
LITUANIE	
LUXEMBOURG	
MALTE	
PAYS BAS	
PORTUGAL	
SLOVAQUIE	
SLOVENIE	

## Vol journée

Pour chaque vol journée

*(sans découcher : escales de moins de 7h00 bloc-bloc)*

Quels que soient la zone et le pays touchés,  
il s'agit d'une indemnité unique égale à :

**½ indemnité zone EURO**

**78,50 €**

ZONE MOYEN	EUROS
ALBANIE	130.00
ALGÉRIE	138.42
BOSNIE HERZEGOVINE	169.00
BULGARIE	145.00
CROATIE	142.00
DANEMARK	222.63
HONGRIE	175.00
ISLANDE	235.68
MACEDOINE	117.00
MAROC	175.00
MONTENEGRO	150.00
NORVÈGE	144.09
POLOGNE	175.00
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	180.00
ROUMANIE	160.00
SERBIE	150.00
SUÈDE	195.01
SUISSE	212.41
TUNISIE	125.00
GRANDE BRETAGNE	205.74

Barème des Indemnités

Journalières des PN

Année 2020

Source : Direction Générale des  
Finances Publiques. Frais de  
mission des Personnels Civils de  
l'Etat

**L'utilisation de ce bulletin ne saurait engager la responsabilité du SNPAC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.**



MONDE	EUROS	MONDE	EUROS
AFRIQUE DU SUD	138.00	HONG KONG	240.94
AFRIQUE DU SUD a/c 15/12	185.00	INDE	210.00
ANGOLA	300,00	IRAN	158.26
ARABIE SAOUDITE	158,00	ISRAEL	230.00
ARGENTINE	133.59	JAPON <i>sauf Tokyo</i>	205.29
ARMÉNIE	186,00	JAPON <i>ville de Tokyo</i>	241.52
BÉNIN	145,00	JORDANIE	181.80
BOLIVIE	118.80	KENYA	119.97
BRÉSIL	216.00	LIBAN	154,00
BURKINA FASO	145,00	LIBYE	174.57
CAMEROUN	120,00	MADAGASCAR	114,00
CANADA	172.01	MALI	94.52
CENTRE AFRIQUE	121.96	MALI a/c 07/08	246.36
CHILI	184.64	MAURICE	123.24
CHINE	214.61	MAURITANIE	143.00
COLOMBIE	149.76	MEXIQUE	150.00
COMORES	150,00	NIGER	118.91
CONGO BRAZZAVILLE	106.53	NIGÉRIA	273.00
CONGO REP DEMOCRATIQUE	195.00	PANAMA	151.46
CORÉE DU SUD	210,00	PEROU	144.65
CÔTE D'IVOIRE	208,86	REP.DOMINICAINE	120.83
COSTA RICA	143.80	RUSSIE	230.00
CUBA	200.00	SENEGAL	139.95
DJIBOUTI	174.40	SEYCHELLES	300.00
EGYPTE	148,00	SIERRA LEONE	221.23
EMIRATS ARABES UNIS	300,00	SINGAPOUR	200.00
EQUATEUR	127.63	TAIWAN	174.99
ÉTATS UNIS <i>Sauf New York</i>	272.28	TCHAD	225.00
<i>New York 01/01 - 31/08</i>	272.28	THAÏLANDE	142.57
<i>New York 01/09 - 31/12</i>	382.90	TOGO	125.98
GABON	213.43	TURQUIE	165.00
GÉORGIE	165.92	UKRAINE	208.00
GHANA	212.72	VENEZUELA	195.00
GUINÉE CONAKRY	170,00	VIETNAM	158.00
GUINÉE ÉQUATORIALE	137.97		

*Si vous ne trouvez pas le pays souhaité dans cette liste connectez vous sur*  
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000242360/>

**I'utilisation de ce bulletin ne saurait engager la responsabilité du SNPAC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.**

si besoin modèle lettre type à envoyer à votre inspecteur des impôts

Nom : Prénom : Adresse :

Le,

Monsieur l'inspecteur des Impôts,

Mes frais professionnels liés à ma profession de Personnel Navigant (*Préciser Technique ou Commercial*) dépassant les abattements forfaitaires, j'ai choisi la déduction du montant réel de mes frais professionnels pour la déclaration de revenus 2016.

L'instruction administrative du 30 décembre 1998, publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 5 F-1-99 précise les frais exposés pour les besoins de l'activité professionnelle dont les salariés peuvent faire état. La lettre du directeur de la Législation Fiscale n°99002172 en date du 15 février 1999 précise la méthode à retenir en ce qui concerne les frais d'escale du Personnel Navigant et notamment l'usage du barème du groupe II « des indemnités journalières servies aux personnels civils et militaires de l'état en mission temporaire dans les pays étrangers ou dans les DOM, collectivités territoriales et TOM ».

Je me tiens, bien entendu, à votre disposition pour vous fournir tous justificatifs si nécessaires.

Veuillez agréer, Monsieur l'Inspecteur des Impôts, l'expression de mes sentiments distingués.